



Nombre de membres

Séance du 28 OCTOBRE 2022

en exercice: 15

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-huit octobre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-quatre octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURE

Présents : 11

Président : LABOURE Charles

Votants: 12

Secrétaire : BERTIQUET Loïc

Présents : Monsieur Charles LABOURE, Madame Isabelle COUAVOUX, Monsieur Jean-Luc SOLLALLIER, Monsieur Mathieu BONNEFOY, Madame Colette CHENEVIER, Monsieur Loïc BERTIQUET, Monsieur Alain FRAGNE, Monsieur Arnaud BLETTERY, Madame Christine PION, Monsieur Florent TIXIER, Madame Séverine PRAS

Excusés : Madame Stéphanie MONTEGUT, Madame Marie-Pierre EXTRAT, Monsieur Patrice SANUDO

Représentée : Madame Doris RAZAFIMAHEFA par Monsieur Jean-Luc SOLLALLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 30 septembre 2022 (en pièce jointe)
- ACHAT PARCELLE FONT DES MOLIERES
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) eau et assainissement
- NOUVEAUX NOMS DES HABITANTS DE CHERIER
- QUESTIONS DIVERSES :
 - fiches projets régions + départements
 - éclairage public
 - cérémonies : nouveaux habitants + 11 novembre
 - panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux

M. le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : cession Poyet . Proposition acceptée à l'unanimité.

► **APPROBATION DU PV DU CM DU 30/09 : validé à l'unanimité**

► **ACHAT PARCELLE FONT DES MOLIERES : Achat terrain zone de protection rapprochée de la source :** La mairie a été informée que la parcelle E316 située à proximité immédiate de la Font des Molières (captage d'eau) est en vente. Pour rappel, comme pour la parcelle de la Font Servas, il est préconisé d'acheter les parcelles situées dans la zone de protection rapprochée des sources et captages afin de préserver les sites. Roannaise de l'eau a la compétence eau sur notre commune mais c'est à la commune de se porter acquéreur et de revendre par la suite la parcelle à Roannaise de l'eau. Cette parcelle est en vente à 300 € dans le cadre de la succession de René Pras. Le conseil municipal, exceptée Severine Pras qui se retire du vote (lien familial avec les vendeurs) se prononce favorablement et à l'unanimité pour l'achat de cette parcelle, autorise le maire à procéder à l'achat de la parcelle et à toutes les formalités qui en découlent.

► **RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) eau et assainissement :** Les deux rapports sont consultables en mairie, ils sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

► **CESSION PARCELLE LE POYET :** Le conseil municipal revient sur ce sujet abordé l'an passé. En effet la parcelle doit être vendue pour une part à Jenny Travard et pour l'autre part à Marie-Christine Labouré. Charles Labouré est partie prenante dans la transaction et ne peut donc être signataire de l'acte administratif initialement prévu. Une nouvelle délibération est donc prise pour que la

vente passe par un notaire, les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Charles Labouré n'a pas pris part au vote de cette délibération.

► **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Eclairage public** : Actuellement l'éclairage public s'éteint de minuit à 5h, proposition de modifier la plage horaire de 22h à 6h pour diminuer les factures d'électricité. Des catadioptres seront ajoutées sur les chicanes pour plus de sécurité.

- **Fiches projets régions + départements** : Dans le cadre du PPI (plan pluriannuel d'investissement), la région et le département nous ont sollicités pour connaître les projets d'investissements pour la suite du mandat. Deux fiches projets ont été remplies : une sur la rénovation de l'école (isolation des murs, sols, rénovation des peintures, éclairages, chauffage...) et une sur la rénovation et la sécurisation du parc de jeux. Il s'agit pour le moment de pistes de travail, les projets sont appelés à évoluer.

- **Cérémonies** : Cette année la cérémonie des nouveaux habitants/nouveaux-nés aura lieu dimanche 27 novembre à 11h à la salle des fêtes. Ce sera également l'inauguration du nom de la salle des fêtes « Jean Brunelin ». Tous les habitants sont conviés au pot d'accueil.

A noter également la cérémonie du vendredi 11 novembre à 11h aux monuments aux morts suivi du vin d'honneur offert par la mairie.

- **Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux** : Loïc Bertiquet souhaite aborder le sujet des panneaux photovoltaïques. Il voudrait faire un bilan des besoins énergétiques, que la commune devienne actrice en équipant certains bâtiments de panneaux photovoltaïques et ne plus subir les augmentations des prix des énergies. Il prendra prochainement rendez-vous avec le référent du SIEL en charge de ce sujet. Une commission sera formée pour travailler sur ce dossier.

- **Bibliothèque** : Depuis 1 an de nouveaux bénévoles sont venus en renfort : Suzanne Brat et Josiane Policard viennent seconder Gilles Tixier, responsable de la bibliothèque. La bibliothèque est ouverte le samedi de 10h à 12h. Depuis la rentrée de septembre, la bibliothèque accueille régulièrement des écoliers de la classe des grands pour travailler sur des exposés et emprunter des livres. Les bénévoles remanient la bibliothèque, prennent en main le logiciel d'enregistrement des emprunts et effectueront un "désherbage" (tri des livres non empruntés) le 5 décembre 2022. Il est également évoqué la possibilité de donner un budget à la bibliothèque pour l'acquisition d'un fonds de livres avec des livres récents. Toute personne intéressée pour renforcer l'équipe est la bienvenue !

- **Inauguration des composteurs** : Dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, une animation sera proposée à la classe des CE-CM le lundi 21 novembre après-midi sur le thème du compostage. A 17h00 tous les habitants sont invités à l'inauguration des composteurs collectifs situés à côté de la mairie.

- **Décorations de Noël** : La question se pose de refaire un atelier participatif pour les décorations de Noël, Séverine Pras et Mathieu Bonnefoy ont imaginé fabriquer des sapins en palettes, un sapin serait disposé dans les hameaux les plus fréquentés de la commune, les habitants pourraient ainsi les décorer. Aucune date n'est fixée pour le moment. Se pose également la question des illuminations de Noël face aux prix de l'énergie et aux consignes de sobriété. Seuls les deux sapins seraient éclairés cette année.

Fin de la séance à 0h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 25 novembre à 20h30, mairie de Cherier

Signature du secrétaire de séance,
Loïc Bertiquet

Signature du Président de séance,
Charles Labouré

ANNEXES :

ACHAT PARCELLE FONT DES MOLIERES (DE 2022 045)

Monsieur le maire expose

Que la parcelle E316, 1003 m², située lieu-dit Font des Molières, commune de Cherier, en zone de protection rapprochée du captage de la source de la Font des Molières est en vente au prix de 300€

Qu'il est recommandé par Roannaise de l'Eau d'acquérir les parcelles situées en zone rapprochée des captages d'eau afin d'en garantir le bon entretien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de se porter acquéreur de la parcelle E316 Font des Molières pour le prix de 300 €
- de céder par la suite cette parcelle à Roannaise de l'Eau pour 300 €
- que les frais (achat et acte) engagés par la commune seront pris en charge par Roannaise de l'Eau
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens

RAPPORT ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2022 046)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel établi pour le service public de l'assainissement collectif sur l'année 2021, tel qu'il figure en annexe. Ce rapport est porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune tel qu'il figure en annexe.

Cherier

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	23
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	26
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	26
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	28
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	28
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements	30
4.1.	Montants financiers	30
4.2.	Etat de la dette du service	30
4.3.	Amortissements	30
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	30
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Cherier
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement		
Elimination des boues produites		

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cherier
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **250** habitants au 31/12/2021 (250 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **116** abonnés au 31/12/2021 (116 au 31/12/2020).

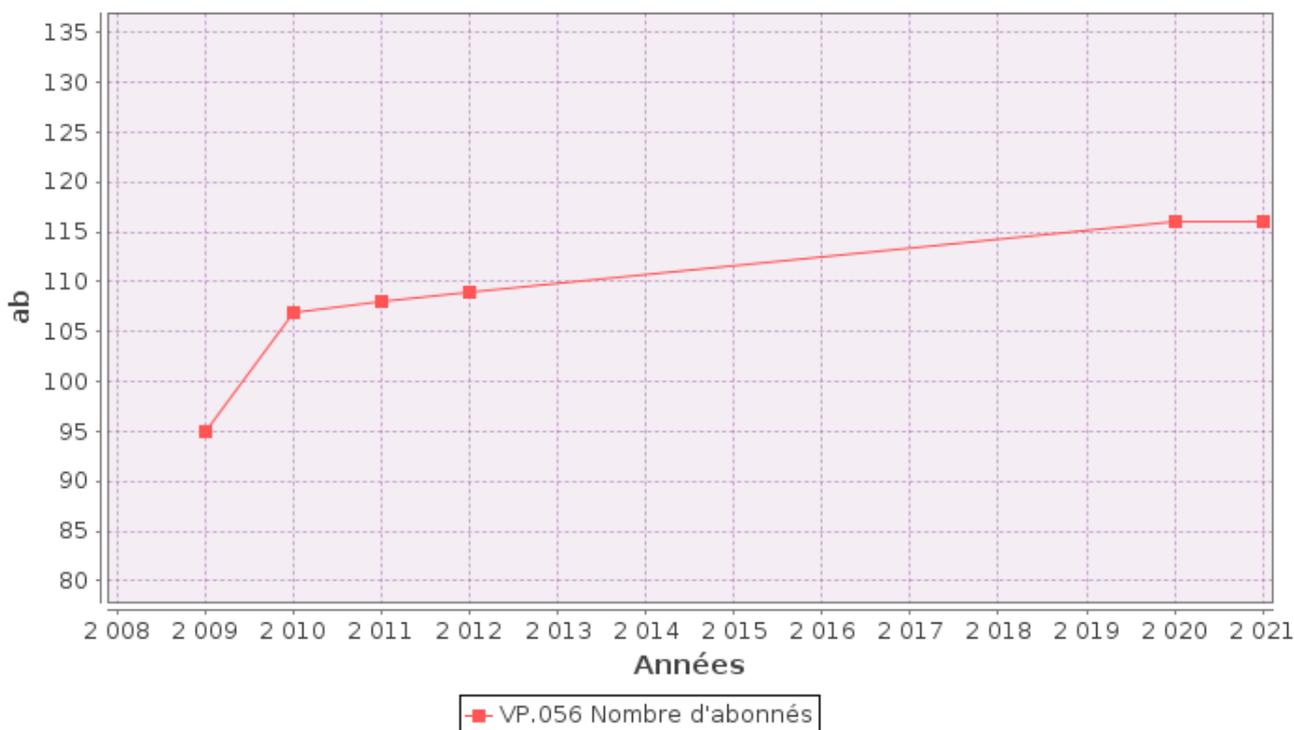
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Cherier					
Total	116			116	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 116.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 23,67 abonnés/km) au 31/12/2021. (23,67 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,16 habitants/abonné au 31/12/2020).

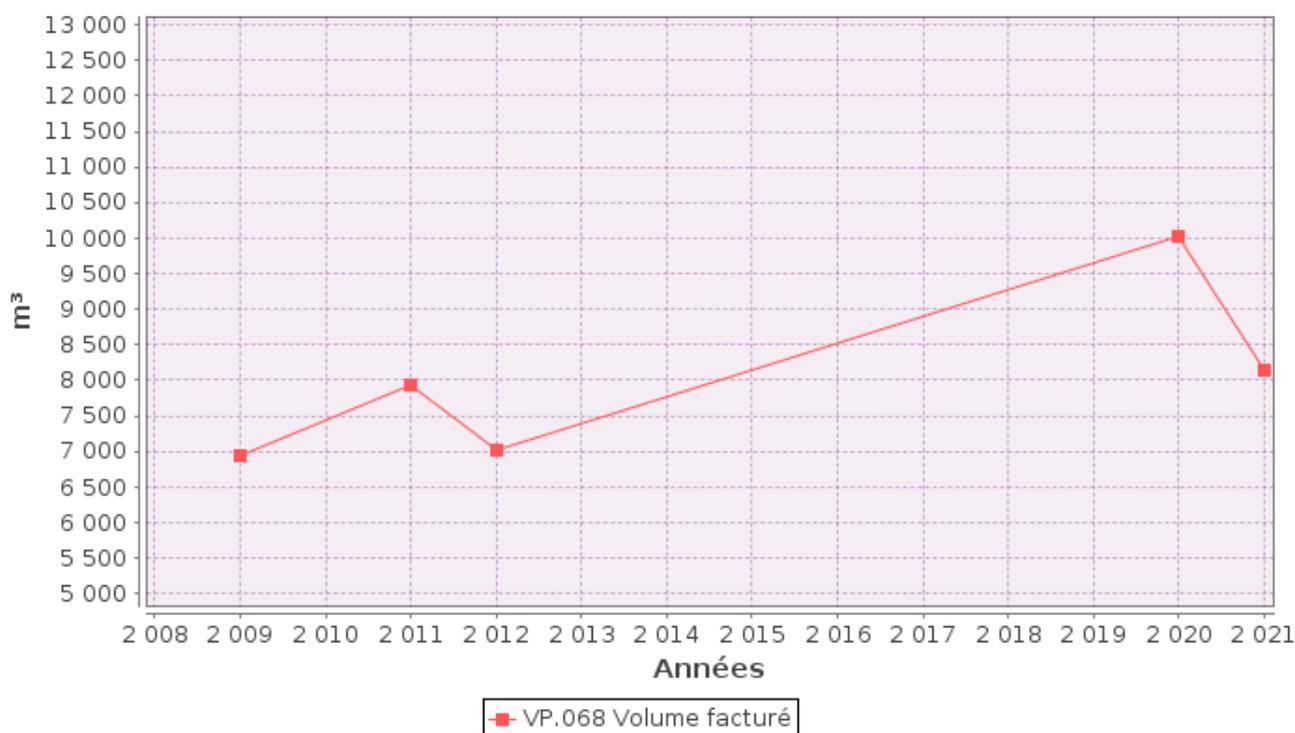


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	10 038	8 134	-19%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,9 km (4,9 km au 31/12/2020).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Les Moulins

Code Sandre de la station : 0442061S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	31/12/1984		
Commune d'implantation	Cherier (42061)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	145		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation en date du ... Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Isable, L'	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO5		et ou	
DCO		et ou	
MES		et ou	
NGL		et ou	
NTK		et ou	
pH		et ou	

NH4 ⁺		et	ou								
Pt		et	ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Les Moulins (Code Sandre : 0442061S0001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration Les Moulins (Code Sandre : 0442061S0001)	145	0
Total des boues évacuées	145	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	23 €	23 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,9 €/m ³	0,9 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

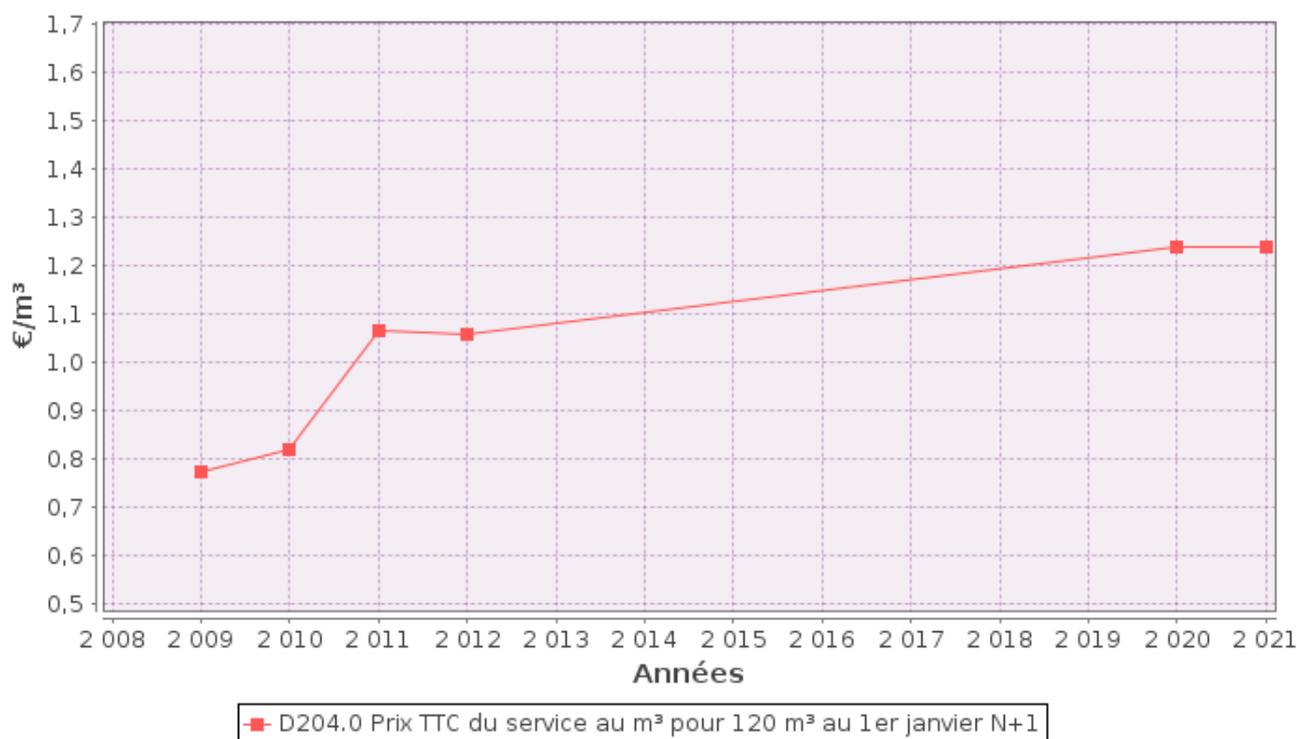
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,00	23,00	0%
Part proportionnelle	108,00	108,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	131,00	131,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	___	___	___%
Part proportionnelle	___	___	___%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	___	___	___%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	0,00	___	___%
Autre : _____	0,00	___	___%
TVA	___	___	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,00	18,00	0%
Total	149,00	149,00	0%
Prix TTC au m³	1,24	1,24	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Cherier		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
-----------------	--------------------	--------------------	----------------

Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : € (0 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 116 abonnés potentiels (___% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2021 (10 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Les Moulins	15	100	—

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (100 en 2020).

Commentaire: La MAGE42 satese ne se prononce pas sur la conformité réglementaire de la step

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Les Moulins	15	100	—

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100

Station d'épuration Les Moulins	15	100	—
---------------------------------	----	-----	---

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Les Moulins :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (100% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

646 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0794 €/m³ pour l'année 2021 (0,0363 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	250	250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	145	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,24	1,24
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	___%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0363	0,0794

VENTE DOMAINE PRIVE LE POYET (DE 2022 047)

M. le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2021 "Désaffectation, déclassement du domaine public et vente du domaine privé" concernant la parcelle du Poyet.

La délibération prévoyait notamment que la vente de la parcelle se ferait pas un acte administratif.

Cependant, il s'avère que l'un des acquéreurs est Marie-Christine Labouré, belle-mère de Charles Labouré, maire de la commune.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de rédélibérer à se sujet car il avait alors pris part au vote alors qu'il pourrait être considéré comme partie prenante.

Il se retire des discussions pour cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal, excepté Charles Labouré qui ne prend pas part au vote et aux discussions, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- de constater la désaffectation de cette parcelle du domaine public, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique depuis plusieurs décennies,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser la vente de ce terrain à Mme Travard Jenny et Mme Labouré Marie-Christine, propriétaires riveraines, qui s'acquitteront des frais de géomètre et de cession,
- de fixer le prix de vente à 0.25€/m², sur la même base que les transactions les plus récentes de la commune
- de faire appel à un notaire pour la vente de la parcelle
- de donner la délégation de la signature du maire aux adjoints : M. SOLLALLIER ou Mme PRAS ou Mme COUAVOUX pourront représenter la commune et signer l'acte lors de la vente.

EXTENSION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2022 048)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion avait été ainsi engagée par le conseil municipal en 2011 et une première délibération avait alors été prise le 1er juillet 2011.

Il avait alors été décidé d'éteindre l'éclairage public des bourgs de minuit à cinq heures du matin par une programmation automatique, étant entendu qu'il restait possible de remettre l'éclairage en marche pour certaines occasions comme la fête patronale ou la marche nocturne Roanne-Thiers.

Suite aux récentes fortes augmentation des coûts de l'énergie et notamment de l'électricité et pour se conformer aux exigences de sobriété formulées par le gouvernement,

Dans un souci d'économie et de préservation de l'environnement, et face aux retours positifs suite à la 1ère délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- d'étendre la plage horaire d'extinction de l'éclairage public, il sera désormais interrompu de 22 h à 6 h du matin
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation